VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-141 en date du 26 mai 2023

AUTORISANT TEMPORAIREMENT L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION « LA NUIT DU COMORES » ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Direction du Centre Culturel Sidney Bechet en date du 16 mai 2023 pour l'organisation de « La nuit du Comores » qui aura lieu le samedi 03 juin au Centre Culturel Sidney Bechet,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réserver les espaces nécessaires sur l'esplanade des Droits de l'Homme,

ARRETE,

Article 1er : **Du samedi 03 juin 2023 à 8h00 au dimanche 04 juin à 5h00,** l'esplanade des Droits de l'Homme est réservée au seul stationnement des véhicules nécessaires à la manifestation.

Article 2 : La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par le Centre Culturel Sidney Bechet.

Article 3 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Le Centre Culturel Sidney Bechet,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 01 JUIN 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification